

La startup Yuka condamnée pour avoir publié un article biaisé

La startup a été condamnée pour avoir publié un billet de blog dans lequel elle mentionnait les conserves comme un contenant potentiellement toxique pour les consommateurs.

12 mars 2020

C'est un pavé dans la mare de [Yuka](#) et une sacrée quantité d'eau apportée au moulin de ses détracteurs. L'application a été condamnée début mars par le tribunal de commerce de Versailles pour "[dénigrement](#)", révèle [le site d'actualités juridiques Legalis](#). Le casus belli porte sur le billet "[Halte aux emballages toxiques](#)", publié le 23 octobre dernier sur le blog de la startup. La fondatrice de Yuka, Julie Chapon, s'appuie sur le témoignage d'un nutritionniste pour alerter les consommateurs sur le danger que représenteraient certains emballages : dans son viseur, le plastique, l'aluminium et le carton auxquels il faudrait préférer le verre.

Jusqu'ici, rien de trop corrosif. Sauf que, dans sa première version, le texte faisait la confusion entre emballages en aluminium et boîtes de conserve. Et comportait des avertissements anxiogènes sur les risques que prendraient les consommateurs en ingérant des aliments qui auraient été conservés dans ces contenants. Manque de pot : la composition des boîtes de conserve est un peu plus diverse et complexe que cela. Et la Fédération française des industries des aliments conservés (Fiac) a vu rouge.



À lire aussi

Peut-on (vraiment) faire confiance aux applis pour « mieux consommer » ?

Un manque de rigueur dans le raisonnement

Dans sa décision, rendue le 5 mars dernier, le tribunal note ainsi que " *la tonalité des propos contenus dans le blog manque de mesure par une généralisation abusive relative à tous les emballages dans lesquels les aliments sont conservés ; que l'information transmise par l'article litigieux manque aussi de base factuelle suffisante, qu'elle se fonde sur une source unique, laquelle est citée à mauvais escient et interprétée de manière extensive* ". Et a donc condamné Yuka à supprimer les passages litigieux (ce qui a été fait, comme on peut le voir dans l'article, toujours en ligne) et à régler 3000 euros de frais de justice à la Fiac.

Plus qu'une bisbille entre un groupement d'industriels et une startup, cette affaire met en lumière les biais et partis pris de l'application phare, régulièrement dénoncés par ses détracteurs. Et entame un peu plus sa légitimité scientifique, alors même qu'elle est toujours plébiscitée par les consommateurs.

Article écrit par Geraldine Russell